



## COMMUNE DU MUY

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE  
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
SUR LE BIEN SIS À LE MUY - 5 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N° 136  
APPARTENANT A MONSIEUR [REDACTED]**

**DÉCISION N° URBANISME D 2022-003**

Prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les communes.

Le Maire de la commune du Muy,

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune du Muy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, modifié le 19 juin 2018, modifié le 25 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 décidant de soumettre l'ensemble des zones « U » et « AU » du plan local d'urbanisme de la commune du Muy au droit de préemption urbain renforcé ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 22 juin 2020 et du 25 janvier 2021 portant délégations au Maire, et notamment l'alinéa 15 lui permettant d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits en application des dispositions de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération n° C\_2019\_122 en date du 11 juillet 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

**Vu** la Convention Habitat à Caractère Multi-Sites n° 3 pour la réalisation de programmes d'habitat mixte signée le 11 février 2022 par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la Dracénie signée le 09 juin 2021 ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Lucie BORLIDO, Notaire à Le Muy, en date du 30 juin 2022, reçue et enregistrée en mairie le 06 juillet 2022, relative à la vente du bien sis à Le Muy, 5 Rue de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AP n° 136 (contenance 44ca) appartenant à Monsieur [REDACTED], au prix de 88 000 euros dont 8 000 euros TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur (sous réserve de la production des justificatifs) ;

Ladite déclaration d'intention d'aliéner précise que le bien à usage d'habitation (surface utile ou habitable : 148 m<sup>2</sup>) est sans occupant ;

**Considérant** la situation géographique du bien sis à Le Muy, 5 Rue de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AP n° 136 (contenance 44ca) en centre-ville ;

**Considérant** le classement du bien sis à Le Muy, 5 Rue de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AP n° 136 (contenance 44ca) en zone UA du PLU ;

**Considérant** que l'acquisition du bien sis à Le Muy, 5 Rue de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AP n° 136 (contenance 44ca) par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat, du dispositif « Petites Villes de Demain, (revitalisation des centres-villes notamment à travers la restructuration et la réhabilitation de l'habitat), ainsi qu'aux objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** que l'action partenariale entre la commune du Muy et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, reçue et enregistrée en mairie le 06 juillet 2022.

### **Article 2 :**

Le bien concerné par la présente décision se situe à Le Muy, 5 Rue de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AP n° 136 (contenance 44ca).

### **Article 3 :**

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

### **Article 4 :**

Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune du Muy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :**

Un exemplaire de la présente décision de délégation est transmis :

- . À Monsieur Le Préfet du Var.
- . Au Délégué.

**Fait à Le Muy, le 12 août 2022.**

**Le Maire,  
Liliane BOYER.**



Mis en ligne sur le site [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

18/08/2022